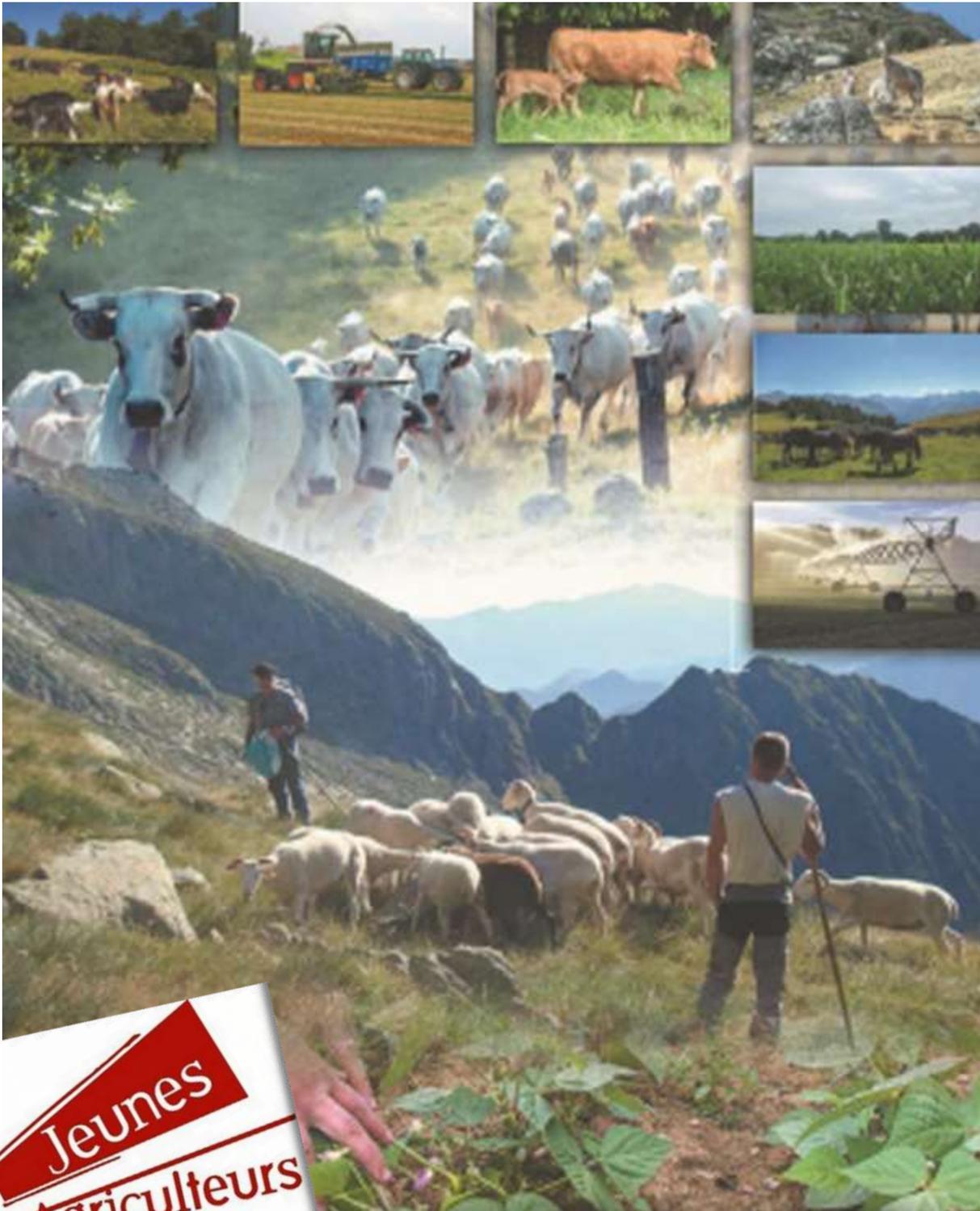


DES OUTILS POUR FAVORISER

LA TRANSMISSION



ASSEMBLEE GENERALE

RAPPORT D'ORIENTATION

DES OUTILS POUR FAVORISER LA TRANSMISSION

Introduction

Au niveau national mais également pour notre département, plus de 50% des agriculteurs ont plus de 50 ans. Le développement équilibré de nos territoires et le dynamisme de notre agriculture reposent sur une politique d'installation efficace face aux cessations d'activité. Le renouvellement des générations étant la préoccupation majeure de notre syndicat, nous avons décidé d'axer ce rapport d'orientation sur la thématique de la transmission.

En tant que syndicat des Jeunes Agriculteurs nous devons être force de proposition pour trouver la juste adéquation entre les cessations d'activités et les installations. Au lendemain des élections à la Chambre d'agriculture où 11 Jeunes ont été élus, il est de notre devoir d'obliger des avancées au niveau des outils en faveur de la transmission. Faciliter la reprise des structures nécessite d'anticiper davantage les transmissions. Des dispositifs existent (Répertoire Départemental Installation, Point Info Transmission...) pour assurer le transfert des entreprises mais ils méritent d'être améliorés.

I. Un travail d'analyse sur la transmission des exploitations en Ariège

Quatre étudiants de l'IUFM de Foix :

- Aurore Perreau
- Camille Perissé
- Vincent Hammi
- Jason Lacube

en classe de licence professionnelle « entreprises et développement local » travaillent à notre demande sur cette thématique. Les élèves ont alors réalisé un diagnostic de l'évolution démographique agricole, le recensement des outils existants pour accompagner les agriculteurs vers la transmission et ont proposé des pistes d'actions. L'intégralité de leur étude sera téléchargeable à partir du 15 avril sur notre site internet. Suite à ce travail réalisé en collaboration avec les élèves, nous avons voulu vous présenter dans ce rapport les actions qu'ils nous semblent indispensables à mettre en place pour les années à venir.

II. Nos actions en faveur de la transmission

1. Renforcer le repérage des cédants

a. Un changement de la réglementation

L'anticipation des cessations d'activité apparaît comme nécessaire pour faciliter la reprise des exploitations agricoles. La Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole (DICAA) est obligatoire seulement 18 mois avant la cession de l'exploitation. Cela ne permet pas d'anticiper le départ en retraite des exploitants et ainsi permettre une installation avec un projet réfléchi, mûrit et viable. A ce titre, il nous paraît indispensable de développer certains outils. Pour qu'un accompagnement soit mis en place, nous demandons un changement de la réglementation pour que le DICAA soit adressé à la MSA 5 ans avant la cessation d'activité.

b. Le Point Info Transmission

Le Point Info Transmission (PIT) est un outil d'accompagnement au cédant qui au même titre que le Point Info Installation, renseigne, oriente et conseille ces derniers. Le recensement des cédants avec l'aide de la MSA et du PIT doit donc être anticipé davantage avec un envoi de la Déclaration d'Intention de Cesser l'Activité Agricole (DICAA) au moins 5 ans avant la cession d'activité. Le PIT doit avoir pour mission de gérer l'accompagnement et d'assurer le contact sur le terrain avec les cédants.

Depuis 2012, ce Point Info Transmission est en place sur notre département, mais pour le bon fonctionnement de cet outil, la communication autour de cet accompagnement doit être développée grâce :

- à l'envoi d'une plaquette de présentation à tous les agriculteurs ayant plus de 50 ans ainsi qu'aux différentes OPA du département,
- à l'organisation de rendez-vous décentralisés dans les différentes antennes de la Chambre d'agriculture,
- à la mise en place d'un guide de la transmission. A ce jour, la Chambre d'agriculture a mis en place un guide mais celui-ci mérite d'être étoffé pour que les informations proposées soient le plus complète possible. La mise en place d'une charte départementale de la transmission (sur le même modèle que la charte installation menée par notre syndicat) pourrait également être envisagée. Cela permettrait ainsi d'avoir la transparence sur l'accompagnement et les aides financières de chaque structure en faveur de la transmission.

- à un travail mené en concertation avec toutes les OPA du département (CER, coopératives...) pour avoir connaissance des exploitations sans successeur où un accompagnement doit être mis en place.
- à la mise en place d'un parcours de la transmission. Avant chaque cessation d'activité, le passage au Point Info Transmission doit être rendu obligatoire. Cette étape permet ainsi de s'assurer que les cédants aient connaissance des différents dispositifs d'accompagnement en faveur de la transmission.

c. Sensibiliser les agriculteurs sur la transmission

Afin de préparer et d'anticiper au mieux la transmission des futurs cédants, nous souhaitons le développement d'actions de sensibilisation. Ces actions doivent être organisées à l'échelle du département mais aussi au niveau local.

Au niveau départemental

Ces actions peuvent prendre la forme soit de journées d'information de type Forum «transmission», soit de journées d'information. Pour ce faire, un travail de communication et de suivi, en concertation et en partenariat avec les OPA, doit être réalisé auprès des exploitants dès l'âge de 50 ans.

Au niveau local

Durant l'année 2012, la Chambre d'agriculture en partenariat avec le Pays Pyrénées Cathares a réalisé une étude sur l'installation et la transmission. Ce travail s'est réalisé grâce à la mise en place de nombreuses réunions locales où agriculteurs, techniciens des OPA et élus étaient conviés. Ce travail local est indispensable pour sensibiliser les agriculteurs en place ainsi que les élus, et repérer sur le terrain les exploitations sans successeur. Les pays et les collectivités ont une place importante à jouer dans cette étape. Ils sont en effet des relais indispensables dans ces actions de sensibilisation au niveau local.

2. Mieux accompagner les cédants

a. Le développement des offres de formation

Pour permettre aux futurs cédants de travailler en amont sur la transmission de leur exploitation, nous demandons le développement des offres de formation sur cette thématique par la Chambre d'agriculture. Actuellement une formation sur ce thème est proposée par la Chambre d'agriculture «préparer sa retraite et transmettre son exploitation», cependant par manque d'inscrits, celle-ci n'a jamais eu lieu. Il est indispensable que ces offres de formation soient menées en partenariat avec d'autres structures comme le CER pour travailler sur les différents aspects de la transmission : juridique, social... Il est également indispensable de mettre en place un partenariat avec la

MSA pour repérer les futurs cédants grâce à leurs données afin de communiquer davantage sur ce type de formation.

b. Le répertoire départemental installation (RDI)

Ce dispositif permet de favoriser la transmission des exploitations en mettant en relation les cédants et les candidats à l'installation. La transmission peut se faire soit par reprise (location ou vente) soit par une association. Ce dispositif est gratuit. Les conseillers de la Chambre d'agriculture (Bruno Daviaud et Thierry Triscos) accompagnent le cédant en :

- donnant des informations, des conseils sur la transmission et orientant vers des personnes spécialisées,
- proposant différentes solutions pour transmettre l'exploitation,
- définissant le profil du repreneur (diplôme, expérience, motivations...),
- établissant un diagnostic qui présente l'exploitation, précise les conditions de reprise ainsi que les atouts et contraintes de l'exploitation. Ce document servira de support à un futur repreneur,
- diffusant l'offre sur un site internet (www.repertoireinstallation.com).
- recherchant et proposant des candidats.
- mettant en relation avec des repreneurs potentiels.

Selon les souhaits du cédant et du candidat, le conseiller du RDI peut accompagner la mise en relation et les visites pour faciliter les premiers échanges et s'assurer que tous les aspects de la transmission ont été abordés.

En fin d'année 2012, 25 cédants étaient inscrits de façon volontaire au RDI alors que 155 candidats étaient enregistrés. Pour améliorer ce dispositif, il est nécessaire de :

- communiquer davantage sur le RDI
- changer la réglementation, pour que l'envoi de la Déclaration d'Intention de Cesser l'Activité Agricole soit adressé minimum 5 ans avant la cessation d'activité, pour permettre ainsi une inscription précoce.
- travailler davantage en partenariat entre les différentes OPA pour avoir connaissance des exploitations sans successeur
- sélectionner l'inscription des porteurs de projet. Pour le candidat à l'installation, l'inscription au RDI ne doit être possible que pour les jeunes ayant réalisés leur PPP (uniquement pour les jeunes ayant moins de 40 ans). En effet, il est nécessaire que le projet du jeune soit suffisamment abouti pour rentrer dans cette démarche. La sélection des candidats est indispensable pour démontrer le professionnalisme des jeunes aux cédants.

3.La place des jeunes dans la transmission

Le profil des candidats à l'installation a fortement évolué. En l'espace de quinze ans, les installations ont diminué de plus de moitié en Midi-Pyrénées. A titre d'exemple, les installations aidées (3 installations sur 4) sont passées de plus de 1200 par an à moins de 600, depuis les années 2000. Cela s'est accompagné d'une évolution du profil des personnes s'installant en agriculture. Historiquement, les personnes exerçant ce métier étaient majoritairement des enfants d'agriculteurs et l'installation de chefs d'exploitation d'origine non agricole restait marginale. Aujourd'hui, l'âge moyen à l'installation a reculé (28 ans) et la proportion d'installation Hors Cadre Familiale ne cesse de progresser (environ 30%).

Profil des installations aidées en 2012 pour notre département :

- 25 installations aidées,
- 28% des jeunes agriculteurs sont des femmes,
- 65% des installations s'effectuent hors du cadre familial,
- 35% des installations sont réalisées sous forme sociétaire,
- SAU moyenne de 45 ha par exploitation,
- 64% des installations réalisées en zone de montagne,

Production dominante des exploitations :

Bovin viande	6
Bovin lait	1
Ovin viande	5
Caprin lait	4
Equin	2
Horticulture	3
Maraichage	2
Pépinière	2
Total	25

Face à ce constat, il est également important d'appréhender la notion de la transmission lors de l'installation. Que ce soit une installation dans le cadre familiale ou HCF, les jeunes doivent racheter les parts de l'exploitant partant à la retraite. Il est indispensable que les jeunes soient sensibilisés et accompagnés dans ces différentes étapes. Pour les installations

en société, les notions de capital mais aussi de charge de travail doivent également être analysées pour permettre au jeune d'appréhender le départ à la retraite d'un membre de la société.

4. Une concertation entre les différentes OPA

La transmission des exploitations agricoles au même titre que l'installation, fait intervenir de nombreux acteurs. Il nous semble primordial de poursuivre le travail engagé dans l'harmonisation des pratiques et dans la mutualisation des expériences. Depuis 2010, des comités à l'installation (CDI) ont été mis en place suite à la réforme du parcours à l'installation. Nous demandons la mise en place d'un groupe de travail entre les différentes OPA du département pour gérer les aspects techniques et politiques de la transmission. Ce groupe de travail devra réunir l'ensemble des partenaires liés à cette thématique et ils seront chargés de coordonner les politiques associées.

III. L'installation aidée, un gage de garantie

L'observatoire national de l'installation et de la transmission a réalisé une étude sur le devenir des exploitants agricoles dans les années suivant l'installation. Comparativement à d'autres secteurs d'activité, le « taux de sortie » en agriculture est faible. Le « taux de sortie » (le nombre de chefs d'exploitation ayant cessé leur activité rapporté au nombre de chefs d'exploitation installés) après cinq ans s'élève entre 11,5 et 12,5% (étude réalisée sur les années 2003, 2004 et 2005). Autrement dit, 88% des chefs d'exploitation installés entre 2003 et 2005 pérennisent leur projet d'installation et poursuivent leur activité agricole. Quant au « taux de sortie » annuel, il s'élève à environ 3% dans les cinq premières années suivant de l'installation. Parmi les chefs d'exploitations ayant cessé leur activité sur la période considérée, les cessations d'activités sont plus de 4 fois supérieures parmi les installations non aidées que pour les projets aidés. En outre, il y plus de 2,5 fois de « sortants » parmi ceux s'installant tardivement que parmi les chefs d'exploitations s'étant installés avant 40 ans. Sur l'ensemble de la période étudiée, l'étude démontre un taux de sortie plus important parmi les éleveurs de chevaux, les maraîchers, les pépiniéristes, les éleveurs de volailles ou de lapins où le taux de sortie s'élève à près de 15% des installations pour chacune de ces orientations de production. A contrario, ce taux de sortie est moindre (proche de 5%) pour d'autres types de production.

Nous sommes aujourd'hui en attente d'une étude complète de la MSA sur le taux de réussite des installations au sein de notre département.

1. Les aides en faveur des jeunes et des cédants

Outre les aides nationales à l'installation, qui sont un gage de garanti dans la réussite des projets, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et l'Etat attribuent des aides qui favorisent la transmission et la reprise d'exploitations agricoles par des personnes s'installant hors du cadre familial ou sur des petites structures familiales. Ces aides financières doivent être connues des jeunes mais aussi des cédants.

Aides pour les porteurs de projet :

- . **Contrat Emploi Formation Installation (CEFI)** : stage de parrainage de 12 mois maximum visant à préparer la transmission de l'exploitation ou l'association en donnant un temps de travail en commun au candidat à l'installation et à l'exploitant d'accueil pour préparer l'installation.
- . **Aide à l'habitat des agriculteurs récemment installés** : aide financière permettant aux nouveaux agriculteurs d'accéder à un logement principal (aide à la rénovation et à la construction).
- . **Aide à l'installation progressive** : aide financière pour acquérir un premier outil de production dans le but de préparer à terme un projet économiquement viable.
- . **Aides favorisant l'agriculture de groupe** : aide à l'acquisition de parts sociales de GAEC : prêt à taux zéro (avance remboursable).
- . **Aide à l'adhésion en CUMA** pour la mécanisation : prise en charge d'une partie du capital social acquis lors de l'adhésion à une CUMA.
- . **Aide au portage du foncier** : aide visant à différer la période d'acquisition du foncier pour un jeune agriculteur.
- . **Aide au conseil et au suivi** : certains projets nécessitent un suivi et/ou un conseil rapproché en amont mais aussi en aval de l'installation (approche technique, étude de marché...). Cette aide permet de prendre en charge 80% du coût de la prestation dans la limite de 1 500 €.
- . **Fonds d'Avance Cheptel** : le GIE élevage accorde un prêt à 0% d'une durée maximum de 7 ans, dont 2 ans maximum de différé, pour l'acquisition de cheptels reproducteurs.

Aides aux agriculteurs en fin de carrière ou aux propriétaires qui s'engagent à céder leur exploitation à un jeune hors du cadre familial :

- . **Aide à l'inscription anticipée au Répertoire Départemental à l'Installation (RDI)** : aide financière accordée aux agriculteurs qui s'inscrivent au RDI en vue de rechercher un repreneur jeune agriculteur. L'aide est versée une fois que l'exploitation est

effectivement cédée ou que les parts sociales ont été transférées dans le cas du remplacement d'un associé.

. **Aide au diagnostic précoce de cession et Prise en charge partielle de frais d'audit** : aides destinées à encourager l'audit-diagnostic d'une exploitation à céder quand cet audit est nécessaire pour préparer et faciliter le projet de transmission-installation.

. **Aide à la location de la maison d'habitation ou des bâtiments** : aide destinée à encourager les agriculteurs qui transmettent leur exploitation à louer la partie "habitation" et/ou les bâtiments d'exploitation.

. **Aide à la transmission progressive du capital** : aide destinée à encourager une transmission progressive de parts sociales entre un cédant et un jeune agriculteur pour éviter un endettement trop important du jeune dès l'installation. La transmission s'effectue sur cinq ans à compter du premier acte de transmission.

. **Aide au bail** : aide destinée à encourager les propriétaires foncier à conclure un bail d'au moins 9 ans au profit d'un jeune agriculteur

. **Aide à la convention de mise à disposition avec une SAFER** : il s'agit d'inciter les bailleurs à conclure une convention de mise à disposition avec la SAFER, le temps de constituer une unité viable et/ou de trouver un repreneur jeune agriculteur.

Ces aides financières sont incitatives pour la transmission mais démontrent également aux cédants l'accompagnement technique et financier auquel le jeune peut prétendre pour tendre vers une installation professionnelle viable et pérenne.

Des outils pour favoriser la transmission

L'essentiel de nos propositions

Pour répondre au défi sociétal et territorial qu'est la transmission des exploitations agricoles à des jeunes agriculteurs formés nous demandons :

- Le changement de la réglementation pour que l'envoi de la Déclaration d'Intention de Cesser l'Activité Agricole, soit portée à 5 ans avant la cessation plutôt que 18 mois.
- Développement des missions du Point Info Transmission : communication, mise en place d'une charte départementale de la transmission, passage rendu obligatoire avant toute cessation d'activité, travail en partenariat avec les OPA...
- La sensibilisation des agriculteurs à partir de 50 ans sur la thématique de la transmission grâce à la mise en place d'un travail départemental et local.
- Développement des offres de formation sur la transmission à destination des agriculteurs de plus de 50 ans
- Amélioration du dispositif du RDI : sélection des candidats à l'installation, travail en partenariat avec les OPA, communication...
- Accompagnement des jeunes dans la reprise de l'exploitation
- La mise en place d'un groupe de travail entre les différentes OPA

Conclusion

Le renouvellement des générations est un enjeu économique et social très important pour notre territoire. Pour développer les installations, nous devons travailler sur la transmission des exploitations agricoles. Au travers de ce rapport, nous avons voulu mettre en évidence les outils existants et apporter des pistes d'amélioration pour chacun d'eux.

En 2009, le dispositif d'accompagnement des porteurs de projet bénéficiant des aides nationales à l'installation a été réformé pour mieux s'adapter aux profils variés des candidats. A cette image, nous devons construire un parcours de la transmission.

La transmission engendre de nombreuses questions, qui prendra la suite ? Un membre de la famille ? Hors cadre familial ? Comment préserver un équilibre entre mes enfants ? Comment évaluer l'entreprise ? Quels revenus aurai-je à la retraite ? Quels biens conserver ? Quels impôts devront être payés ? Combien de temps s'y prendre à l'avance ? Quel processus mettre en place sur ces sujets très importants pour la survie de l'exploitation, la retraite de l'exploitant et la bonne gestion du patrimoine familial ? Chaque transmission est unique en raison des éléments humains et techniques : le coût des différentes solutions, le revenu du cédant lors de sa période de retraite, fiscalité de sortie, l'équilibre familial, respect des règles successorales, la cession des baux... Ces opérations de transmissions nécessitent toujours une stratégie d'anticipation, d'autant qu'il faut un temps suffisant pour assurer une transmission dans de bonnes conditions. Nos différentes propositions ont ainsi pour but d'améliorer l'accompagnement du cédant.

Le renouvellement des générations est la priorité pour notre syndicat. Nous aurons à cœur pendant les mois à venir de mettre en place nos différentes propositions pour que la transmission des exploitations laisse place à des installations viables et pérennes.